



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la structure des exploitations agricoles et sur la structure des vergers (ESEA et ESV 2016)

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Opportunité : avis favorables émis le 1^{er} avril 2015, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 14 mars 2016 (Commission Agriculture).

Descriptif de l'opération

Lors de la réunion du 1^{er} avril 2015, les deux enquêtes (enquête sur la structure des exploitations agricole - ESEA et l'enquête sur la structure des vergers – ESV) ont obtenu un avis d'opportunité distinct. En 2016, elles seront regroupées en une seule et même enquête. En conséquence, le plan de sondage a donc été adapté afin de répondre aux exigences fixées par les deux règlements européens en la matière, à savoir :

- règlement (CE) n° 1166/2008 du Parlement Européen et du Conseil modifié par les règlements (UE) n° 715/2014 et (UE) n° 2015/1391 de la commission pour l'ESEA ;
- règlement (UE) n° 1337/2011 du Parlement Européen et du Conseil pour ESV.

Par ailleurs, l'enquête ESV répond également à un besoin national, dans le cadre de la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Un questionnaire unique a été élaboré basé sur le questionnaire de l'enquête ESEA intégrant un volet permettant de décrire les lots de vergers dans les exploitations détenant au moins l'une des espèces fruitières couvertes par le règlement régissant l'ESV.

Les objectifs de l'enquête sont le suivi démographique des exploitations agricoles et de leurs capacités de production, et en particulier des superficies arboricoles et du potentiel de production des arbres. Elle permet de mesurer les effets structurels des politiques menées ou en préparation.

Les principaux thèmes abordés sont :

- ✓ main-d'œuvre familiale et non familiale, permanente et saisonnière, recours à la prestation de service ;
- ✓ superficies mises en culture pendant la campagne agricole 2015-2016, superficies cultivées sous label bio, superficies irriguées et/ou drainées ;
- ✓ lots d'arbres fruitiers (âge, densité, variété) ;
- ✓ cheptels et capacités d'accueil au 1^{er} novembre 2016 ;

- ✓ statut juridique, mode de faire-valoir des terres, labels de qualité ;
- ✓ activités de diversification ;
- ✓ méthodes de production agricole ;
- ✓ déchets.

L'enquête couvre la France entière sauf Mayotte et une partie de la Guyane, celle qui est la plus difficilement accessible et la moins concernée par les productions agricoles. En Guadeloupe, il n'y aura pas de collecte du volet verger. Des questions à initiative régionale pourront être introduites dans le questionnaire national, en nombre limité.

L'unité enquêtée est l'exploitation agricole définie lors du recensement de l'agriculture 2010. Parmi les exploitations détenant des vergers, chaque lot fruitier sera décrit, c'est-à-dire, tout ou partie d'une parcelle plantée avec :

- * une même espèce fruitière ;
- * une même variété ;
- * une même année de première feuille ou de sur-greffage ;
- * une même distance entre rang et sur rang.

Le champ est défini par les codes NAF rév.2 : 01.11Z à 01.50Z. Toutes les tailles d'exploitation sont représentées ainsi que les exploitations gérant des pâturages collectifs. Le volet verger ne concerne que les exploitations produisant et commercialisant les espèces suivantes : pomme de table, poire de table, pêche de table, abricot, noix, cerise, prune, kiwi, petits agrumes et olivier. Les espèces non retenues, proposées par le règlement européen mais facultatives, sont les raisins de table et les vergers destinés à la transformation (pommiers, pêchers, poiriers).

La base de sondage est constituée par le recensement de l'agriculture de 2010 mis à jour par Sirene et par les enquêtes ESEA de 2013 et ESV de 2012 ainsi que les sources administratives disponibles pour les variables telles que surfaces, cheptel...

L'échantillon représente entre 55 et 65 000 exploitations agricoles sur les 521 000 recensées dans la base de sondage du SSP.

La collecte est réalisée en face-à-face, en mode CAPI, par des enquêteurs recrutés, formés et encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise) de septembre 2016 à janvier 2017. Pour ce qui concerne le volet verger, les questionnaires seront pré-remplis à partir du lot recueilli au cours du dernier inventaire. De ce fait le temps de réponse moyen est estimé à 40 minutes.

Un comité des utilisateurs composé des représentants du ministère en charge de l'agriculture, des organisations de producteurs, de la filière professionnelle (FNPF), des organismes techniques et de recherche (CTIFL, INRA), de France-AgriMer, des services régionaux de la statistique agricole, des organisations professionnelles nationales (FNSEA, JA, Coordination rurale, Confédération paysanne), a été consulté au début de la phase préparatoire de l'enquête afin de recenser les besoins nationaux à ajouter aux questions communautaires.

Une large diffusion est prévue à partir de septembre 2017 sous la forme d'un « Agreste primeur » et de chiffres clés mis en ligne sur le site Agreste.

Justification de l'obligation : L'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2016 (ESEA2016) est la deuxième depuis le recensement de l'agriculture de 2010 et la dernière avant celui de 2020. Elle est destinée à faire le point sur la démographie des exploitations agricoles, leurs capacités de production (main d'œuvre, superficies et cheptels), leurs activités de diversification, quelques aspects de pratiques culturelles et d'élevage et la gestion des déchets. Pour 90% de son contenu, elle répond au règlement N° 1166/2008 du parlement européen et du conseil du 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

novembre 2008 dont l'annexe III a été modifiée par le règlement N° 715/2014 de la Commission et prévoit qu'elle soit réalisée en 2016. Certaines questions ont été ajoutées pour répondre à des besoins du réseau d'information comptable agricole piloté par la direction générale de l'agriculture de la Commission, et ceci afin d'éviter d'alourdir cette opération. ESEA2016 a également été conçue pour répondre également au règlement N° 1337/2011 du parlement européen et du conseil qui impose aux États membres de fournir des données sur les superficies en vergers par espèce, âge et mode de plantation. L'intégration des besoins exprimés par plusieurs règlement communautaires et le recours aux données administratives disponibles permettent de réduire la charge de réponse à son strict minimum nécessaire. En revanche, la nécessité d'obtenir une bonne précision des résultats au niveau des régions NUTS2 nous conduit à demander l'obligation de réponse.

~~~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

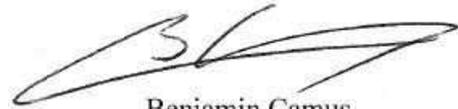
- Le Comité demande au service de répondre formellement aux demandes exprimées par les principaux utilisateurs, suite à la consultation écrite menée le 28 septembre 2015 ;
- Le Comité note avec satisfaction que le volet sur la structure des vergers a été intégré à l'enquête ESEA, ce qui permettra d'alléger la charge pesant sur les enquêtés, et que ce volet sera exploité conjointement et avec un calendrier similaire à celui de l'ESEA ;
- Le Comité prend note du projet d'inclure à terme Mayotte dans le champ de l'enquête, malgré les problèmes spécifiques liés à l'inexistence d'une base de sondage et à la présence d'un nombre important de structures informelles qui produisent plutôt une agriculture de subsistance ;
- Le Comité, tout en rappelant le pragmatisme nécessaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes opérationnelles, demande au service de mener une étude méthodologique sur les modalités d'intégration dans l'échantillon des unités suivies par le RICA ; il conviendra si possible de tenir compte des probabilités de sélection initiale des unités RICA, sous réserve de reclasser celles-ci selon une stratification à définir en fonction des modèles déjà mis en œuvre pour repérer les caractéristiques de cet échantillon RICA, et de tenir compte de ces probabilités dans le calcul de la probabilité finale d'inclusion. Le Comité suggère au service de regarder les papiers existant sur ce sujet, de rédiger et de lui adresser, le moment venu, une note méthodologique explicitant la méthode retenue *in fine* ;
- Le Comité observe que des variables issues des données de la PAC 2016 pourront être utilisées à des fins de calage en aval ; plus généralement, l'ensemble des variables mobilisées pour les traitements aval devront être précisées et une note adressée ultérieurement au secrétariat du Comité.
- Outre les remarques du prélabel concernant les lettres-avis, quelques observations additionnelles ont été faites en séance, dont le service est invité à tenir compte.
- Le Comité note que les fruits pour la transformation seront bien inclus dans le champ de l'enquête ;
- Le Comité demande au service d'être vigilant sur l'exploitation de toutes les questions relatives à la partie « salariat », qui sont identiques à l'enquête ESEA 2013 et qui serviront à réaliser des comparaisons ;
- Le Comité note l'intérêt du sujet que constitue l'agroécologie. Il reconnaît qu'il est difficile d'approfondir ce thème sans alourdir le questionnaire, ce qui irait à l'encontre des orientations sur la simplification administrative auprès des entreprises. Cependant, le Comité se félicite qu'une question d'opinion sur le thème de l'agroécologie soit posée mais il invite le service à la vigilance sur l'exploitation des réponses qualitatives recueillies à cette unique question ;

- Vu la technicité spécifique du domaine couvert par l'enquête, le Comité du label, n'ayant pas de compétence particulière en la matière, ne peut se prononcer sur la pertinence des nomenclatures et des terminologies retenues dans le questionnaire et ne peut aller au-delà de la confiance accordée sur ce sujet aux experts du domaine.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles et sur la structure des vergers et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour la période 2016-2017**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus